



## Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

### PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:  
**Banque Raiffeisen de la Glâne société coopérative,  
Romont/FR**
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:  
**Banque Raiffeisen Moléson société coopérative, Vuadens**
3. Publication de la fusion:  
FOSC n° 91 du 13.05.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois ap-  
rès les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:  
Banque Raiffeisen Moléson, Route Principale 174,  
1628 Vuadens
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent,  
dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la  
fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des  
sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Moléson société coopérative  
reprend à titre niversel et sans liquidation, l'intégralité des ac-  
tifs et passifs de la Banque Raiffeisen de la Glâne société coo-  
pérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la  
Banque Raiffeisen de la Glâne société coopérative en date du  
17 avril 2015 et par l'assemblée  
générale de la Banque Raiffeisen Moléson société coopérative  
en date du 18 avril 2015.  
Banque Raiffeisen Moléson société coopérative 1628 Vuadens  
  
Raiffeisen Suisse  
Siège suisse romande  
1003 Lausanne

02179449



**Montag - Lundi - Lunedì, 01.06.2015, No 102, Jahrgang - année - anno: 133**

**Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori** Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)